



P R E M I E R M I N I S T R E

Secrétariat général
de la défense
nationale

Paris, le 4 FEV. 2005

417/SGDN/DCSSI/SDR
Référence : MAI/P/01.1

*Direction centrale de la
sécurité des systèmes
d'information*

PROCEDURE

Maintien de la confiance : Continuité de l'assurance

Objet : Continuité de l'assurance
Application : A compter de la publication
Diffusion : Publique

Vérifié par	Validé par	Vu l'avis du comité directeur Approuvé par Le Directeur central de la sécurité des systèmes d'information
<i>Le responsable qualité</i> ORIGINAL SIGNE	ORIGINAL SIGNE	ORIGINAL SIGNE
<i>Le chef du centre de certification</i> ORIGINAL SIGNE		



Suivi des modifications

Révision	Date	Modifications
1	13/09/2004	Création

TABLE DES MATIERES

1. OBJET.....	4
2. RÉFÉRENCES.....	4
3. ÉVOLUTIONS DES ÉLÉMENTS CERTIFIÉS.....	4
4. ANALYSE D'IMPACT DES ÉVOLUTIONS	4
5. CONFIRMATION PAR LE CENTRE DE CERTIFICATION	4
6. CERTIFICATION DE LA NOUVELLE VERSION.....	4

1. Objet

Les organismes de certification membres du projet Critères Communs ont défini une procédure de traitement des évolutions des produits certifiés [réf. a]. La présente procédure décrit comment cette procédure est utilisée dans le schéma français de certification.

2. Références

- a) CCIMB-2004-02-009, Assurance Continuity: CCRA Requirements Version 1.0, February 2004.
- b) Procédure CER/P/01 Certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information.

3. Evolutions des éléments certifiés

Il est probable que des éléments (le produit lui-même, sa documentation ou son environnement de développement ou de production) sur lesquels portent un certificat, ci-après le certificat de référence, soient amenés à évoluer.

Le commanditaire de l'évaluation qui a abouti au certificat de référence peut demander au centre de certification de confirmer l'impact de ces évolutions sur une éventuelle nouvelle évaluation par le biais du formulaire MAI/F/01 Demande de confirmation d'impact.

4. Analyse d'impact des évolutions

Si le commanditaire demande cette confirmation, il doit réaliser (ou faire réaliser par le développeur du produit) une analyse de l'impact des évolutions. Cette analyse précise les évolutions des fournitures utilisées pour le certificat de référence et en estime l'impact sur les tâches d'évaluation associées. Les conclusions de cette analyse doivent être présentées dans un rapport dont le contenu est indiqué en annexe de la procédure citée en référence [réf. a].

L'analyse ne doit être réalisée qu'en référence à un certificat émis dans le cadre du décret 2002-535 et non pas vis-à-vis de la dernière version du produit qui pourrait ne pas être certifiée.

5. Confirmation par le centre de certification

Le commanditaire doit transmettre son rapport d'analyse d'impact avec sa demande de confirmation d'impact.

Sur la base du rapport transmis, le centre de certification peut confirmer ou non la nature de l'impact des évolutions :

- Majeur si les évolutions ont un impact potentiel important sur les tâches d'évaluation.
- Mineur si les évolutions ont un impact potentiel limité sur les tâches d'évaluation.

Pour réaliser cette action, le centre de certification peut demander la livraison de la nouvelle version des fournitures.

Les conclusions sont consignées dans un rapport nommé « rapport de maintenance » transmis au commanditaire. Ce rapport peut être publié sur le site Internet de la DCSSI si le commanditaire le demande et si le certificat de référence y est publié.

6. Certification de la nouvelle version

L'analyse de l'impact des évolutions ne vise pas à démontrer la conformité totale de la nouvelle cible d'évaluation aux exigences de sa cible de sécurité (car notamment l'analyse de la résistance du produit aux nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat de référence n'est pas réalisée). Cependant, cette analyse permet d'obtenir un niveau de confiance satisfaisant par une procédure simplifiée.

Si le commanditaire souhaite faire certifier la nouvelle version du produit, la procédure normale de certification CER-P-01 est appliquée mais le centre d'évaluation s'appuiera sur les conclusions de l'analyse d'impact pour réutiliser au maximum les résultats des travaux réalisés lors de l'évaluation ayant abouti au certificat de référence.